

ARRÊTE Modificatif

**portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 290
PR 5+557 à 9+458
Commune de
MOUX EN MORVAN et de PLANCHEZ
En et hors agglomération**

* * * *

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Montsauche-Les-Settons en date du 19 juin 2024,

VU l'arrêté n° D-2024-409 du 24 mai 2024,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 290, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2024-409 du 24 mai 2024 est reportée au vendredi 12 juillet 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2024-409 délivré le 24 mai 2024 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

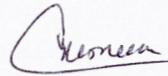
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- NLes Maires de Montsauche-Les-Settons, Moux-en-Morvan et de Planchez.

A Nevers, le 19 juin 2024

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 20/06/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

